

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

---

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS345

présenté par

M. Hetzel, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Juvin, M. Breton,  
M. Le Fur, M. Marleix, M. Brigand, Mme Blin et M. Gosselin

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« La déficience intellectuelle nécessite une prise en charge particulière ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La déficience intellectuelle souffre d'une grande méconnaissance, et les personnes souffrant de ce type de handicap nécessitent une prise en charge toute particulière, spécialement en soins palliatifs. Ce sont des personnes qui, en vieillissant, souffrent de comorbidités qu'il convient de connaître et savoir appréhender.